

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRETE MUNICIPAL 2026-007
ACTANT UNE DECLARATION DE VENTE EN LIQUIDATION

Le Maire de Saint-Bonnet-Le-Froid,

Vu le code de commerce, notamment ses articles *L 310-1*, *L 310-5* et *R 310-2* ;

Vu la déclaration préalable de vente en liquidation reçue en mairie le 19 mars 2026, enregistrée sous le n°DPVL04317226001, présentée par :

CHAUDIER Cyril/ Dénomination sociale : NATURALOISIRS
Adresse : 20, cours G. Nadaud 42000 ST ETIENNE

Concernant l'établissement :

Nom de l'enseigne : NATURALOISIRS
Adresse : 9 rue du Velay 43290 St Bonnet Le Froid
Nature de l'activité : Vente articles de sport et location vélos
N° SIRET : 977 627 439 00010

Motif invoqué : cessation d'activité

Nature des marchandises liquidées : vêtements, accessoire, 1 vélo

Dates prévues pour la liquidation : 20/05/2026

Date de début : 20/05/2026

Date de fin : 20/07/2026 (durée maximale : 2 mois)

Vu les pièces jointes à la déclaration, notamment :

- Toute pièce justifiant, selon le motif invoqué, de la perspective d'une cessation de commerce, d'une suspension saisonnière d'activité ou d'une modification substantielle des conditions d'exploitation ;
- Deux inventaires des marchandises concernées, comportant la référence, la quantité et la marque des produits visés, le prix d'achat et le prix de vente habituel, ainsi que le montant total du stock, conformément à l'article *R 310-7* du code de commerce ;
- Un extrait Kbis de moins de trois mois ;

ARRETE

Article 1

Il est pris acte de la déclaration préalable de vente en liquidation susvisée pour l'établissement situé 9 rue du Velay, pour la période du 20/05/2026 au 20/07/2026

Article 2

Conformément à l'article *L 310-1* du code de commerce, pendant la durée de la liquidation,

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

il est interdit de proposer à la vente d'autres marchandises que celles figurant à l'inventaire sur le fondement duquel la déclaration préalable a été déposée.

Article 3

Il est rappelé qu'en application de l'article L 310-5 du code de commerce, le fait de procéder à une liquidation sans déclaration préalable ou en méconnaissance des conditions prévues à l'article L 310-1 est puni d'une amende de 15 000 €.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et conservé au dossier.

Fait à Saint Bonnet Le Froid, le 20 mars 2026

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY

